



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-047-2016-07

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-041 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-519 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 4
IDF-2016-06-17-040 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-527 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 8
IDF-2016-06-17-042 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-528 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 12
IDF-2016-06-17-044 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-533 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 16
IDF-2016-07-28-011 - Arrêté N° DOSMS-2016-220 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES VAL DE SEINE (2 pages)	Page 20
IDF-2016-07-28-003 - ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment sur rue, 3ème étage droite, porte droite de l'immeuble sis 16, rue Oudry à PARIS 13ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages)	Page 23
IDF-2016-07-29-001 - ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue, 1er étage, porte gauche de l'immeuble sis 7 rue Jean Robert à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages)	Page 26
IDF-2016-07-28-002 - ARRETE prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Madame ALTINISK Guler de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment A, 6ème étage, dernière porte gauche au fond du couloir de l'immeuble sis 17 rue d'Enghien à Paris 10ème (2 pages)	Page 29
IDF-2016-07-29-002 - ARRETE prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 71 rue des Rigoles à Paris 20ème (2 pages)	Page 32
IDF-2016-07-28-004 - décision 16-991 L'autorisation d'exercer l'activité de lactarium à usage intérieur sur le site du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger - boulevard Robert Ballanger - 93602 Aulnay sous-bois n'est pas renouvelée. (2 pages)	Page 35
IDF-2016-07-28-005 - décision 16-993L'autorisation d'exercer l'activité de lactarium à usage intérieur sur le site Groupe Hospitalier Cochin – Saint Vincent de Paul – site Cochin – 27 rue du Faubourg Saint Jacques – 75679 Paris Cedex 14 est renouvelée. (3 pages)	Page 38
IDF-2016-07-28-006 - décision 16-994 L'autorisation d'exercer l'activité de lactarium à usage intérieur sur le site de l'Hôpital Robert Debré – 48 boulevard Serrurier – 75019 Paris est renouvelée. (3 pages)	Page 42
IDF-2016-07-28-007 - décision 16-995 L'autorisation d'exercer l'activité de lactarium à usage intérieur sur le site du Centre hospitalier René Dubos - 6, avenue de l'Ile-de-France – 95300 Pontoise est renouvelée. (3 pages)	Page 46

IDF-2016-07-28-008 - décision 16-996 L'autorisation d'exercer l'activité de lactarium à usage intérieur sur le site GHEM EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL – site d'Eaubonne - 28 rue du Dr Roux - 95203 Eaubonne est renouvelée. (3 pages)	Page 50
IDF-2016-07-28-009 - décision 16-997 L'autorisation d'exercer l'activité de lactarium à usage intérieur sur le site du Centre hospitalier intercommunal de Créteil - 40 rue de Verdun – 94000 Créteil est renouvelée. (3 pages)	Page 54
IDF-2016-07-28-010 - décision modificative 16-988- rectific de 16-947 GIE IRM PARIS EST L'article 1er de la décision n°16-947 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 22 juillet 2016 est modifié comme suit : « Le G.I.E IRM PARIS EST est autorisé à modifier les conditions d'exécution de l'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM délivrée par décision n°14-082 du 23/05/2014 (visant à acquérir un équipement d'IRM 3 Tesla à la place d'un appareil 1,5 Tesla) sur le site de GH DIACONESSES-CROIX SAINT-SIMON, site AVRON-Hôpital Croix St-Simon, 125 rue d' Avron, 75020 Paris ». (3 pages)	Page 58
IDF-2016-06-17-043 - HÔPITAL PRIVÉ DES PEUPLIERS Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-525 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 62
Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC)	
IDF-2016-07-20-024 - Arrêté n° 2016-115 autorisant la création de 4 fenêtres de toit sur un bâtiment situé 2 route du Champ de Manoeuvres au sein du site classé du bois de Vincennes dans le 12ème arrondissement de Paris (1 page)	Page 66
IDF-2016-07-22-055 - Arrêté n° 2016-116 portant sur le refus d'autorisation du projet d'abattage de 7 arbres sis 2 rue Saint-Saens dans le 15ème arrondissement de Paris (1 page)	Page 68
IDF-2016-07-22-056 - Arrêté n° 2016-117 autorisant l'implantation de deux condensateurs à air à rez-de-chaussée situés sur le site classé de l'Esplanade des Invalides au 2 rue Robert Esnault-Peletrie dans le 7ème arrondissement de Paris (1 page)	Page 70
Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement	
IDF-2016-07-26-001 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour le financement du CADA CASP 75 (3 pages)	Page 72
IDF-2016-07-26-002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour le financement du CADA SOS Solidarité 75 (3 pages)	Page 76
Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	
IDF-2016-07-29-004 - Arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE) (6 pages)	Page 80

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-041

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-519 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-519 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

ASS POUR UTILISATION REIN
ARTIFICIEL

46 R HENRI HUCHARD
75018 PARIS 18EME

FINESS ET-750009318

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 936.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **2 936.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 2 936.00 euros, soit un douzième correspondant à 244.67 ;

Soit un total de **244.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-040

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-527 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-527 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CENTRE MEDICO CHIRURGICAL BIZET
23 R GEORGES BIZET
75016 PARIS 16EME
FINESS ET-750300766

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 27 967.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **27 967.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 27 967.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 330.58 ;

Soit un total de **2 330.58 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-042

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-528 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-528 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE SARRETTE (CLINIQUE
SAINTE GENEVIEVE)

29 R SARRETTE
75014 PARIS 14EME

FINESS ET-750300550

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 224 800.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **224 800.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 224 800.00 euros, soit un douzième correspondant à 18 733.33 ;

Soit un total de **18 733.33 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-044

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-533 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-533 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE MAUSSINS-NALLET
67 R DE ROMAINVILLE
75019 PARIS 19EME
FINESS ET-750301160

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 16 000.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **16 000.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 16 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 1 333.33 ;

Soit un total de **1 333.33 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-07-28-011

Arrêté N° DOSMS-2016-220 Portant changement de
gérance de la SARL AMBULANCES VAL DE SEINE

Monsieur Philippe RAYER seul gérant de la SARL AMBULANCES VAL DE SEINE

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2016-220
Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES VAL DE SEINE
(92230 Gennevilliers)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2014-039 du Directeur général de l'ARS Ile de France du 12 mars 2014 portant agrément, sous le n° 92 14 001 de la SARL AMBULANCES VAL DE SEINE sise 9, rue Amélie à Gennevilliers (92230) ayant pour gérants messieurs Philippe RAYER, Frédéric POUNOUSSAMY et Victor LOPEZ ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par monsieur Philippe RAYER relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES VAL DE SEINE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Philippe RAYER est nommé seul gérant de la SARL AMBULANCES VAL DE SEINE sise 9, rue Amélie à Gennevilliers (92230) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **28 JUIL. 2016**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE



Agence régionale de santé

IDF-2016-07-28-003

ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment sur rue, 3ème étage droite, porte droite de l'immeuble sis 16, rue Oudry à PARIS 13ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

Dossier n° : 08070188

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté déclarant l'état d'insalubrité du logement situé
bâtiment sur rue, 3^{ème} étage droite, porte droite de l'immeuble sis
16, rue Oudry à Paris 13^{ème}
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2009 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment sur rue, 3^{ème} étage droite, porte droite de l'immeuble sis 16 rue Oudry à Paris 13^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201646-0028 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 8 juin 2016, constatant, dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°12, références cadastrales de l'immeuble 13AR10**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19 - Standard : 01.44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2009 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment sur rue, 3^{ème} étage, porte droite de l'immeuble sis 16 rue Oudry à Paris 13^{ème}, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires indivis :

- Madame EUVRARD Colette domiciliée : 34 rue Delambre - 75014 PARIS,
- Monsieur EUVRARD Gil-François : 1 boulevard Voltaire - 92600 ASNIERES
- Madame TERTRE Béatrice née EUVRARD : 24 rue Truffaut - 75017 PARIS
- Monsieur EUVRARD Boris : 75 rue d'Allonville - 44000 NANTES.

Il sera également affiché à la mairie du 13^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 28 JUIL. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
la responsable du pôle santé environnement,


Sylvie DRUGEON

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-29-001

ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue, 1er étage, porte gauche de l'immeuble sis 7 rue Jean Robert à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

Dossier n° : 14100300

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue, 1^{er} étage, porte gauche de l'immeuble sis **7 rue Jean Robert à Paris 18^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2015 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue, 1^{er} étage, porte gauche de l'immeuble sis **7 rue Jean Robert à Paris 18^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 17 juin 2016, constatant dans le logement susvisé, références cadastrales de l'immeuble **751180CK0018 - lot de copropriété n°32**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19 - Standard : 01.44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 3 avril 2015 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue, 1^{er} étage, porte gauche de l'immeuble sis **7 rue Jean Robert à Paris 18^{ème}**, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la société civile immobilière HK Immobilier, représentée par Madame KING Qianqian domiciliée 7 rue Jean Robert à Paris 18^{ème}, au syndic Maître Monique LEGRAND, administrateur judiciaire sis 13 boulevard des Invalides à Paris 7^{ème} et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **29 JUL. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
la responsable du pôle santé environnement,


Sylvie DRUGEON

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-28-002

ARRETE prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Madame ALTINISK Guler de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment A, 6ème étage, dernière porte gauche au fond du couloir de l'immeuble sis 17 rue d'Enghien à Paris 10ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

Dossier n° : 09060087

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Madame ALTINISK Guler de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment A, 6^{ème} étage, dernière porte gauche au fond du couloir de l'immeuble sis **17 rue d'Enghien à Paris 10^{ème}**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011, mettant en demeure Madame ALTINISK Guler de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment A, 6^{ème} étage, dernière porte gauche (lot de copropriété n°8), de l'immeuble sis 17 rue d'Enghien à Paris 10^{ème} (références cadastrales : 11 AV 10) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 7 juin 2016, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le local désigné ci-dessus ;

Considérant que le local susvisé a été réuni avec le lot 9, ce qui a permis d'étendre la surface habitable du logement à 11,20m², que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 8 février 2011, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19 - Standard : 01.44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral en date du 8 février 2011, mettant en demeure Madame ALTINISK Guler de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé dans le bâtiment A, 6^{ème} étage, dernière porte gauche au fond du couloir (lot de copropriété n°8), de l'immeuble sis 17 rue d'Enghien à Paris 10^{ème}, **est levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié à Madame ALTINISK Guler domiciliée 50 rue Saint Sébastien - 75011 PARIS. Il sera également affiché à la mairie du 10^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

Article 4. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

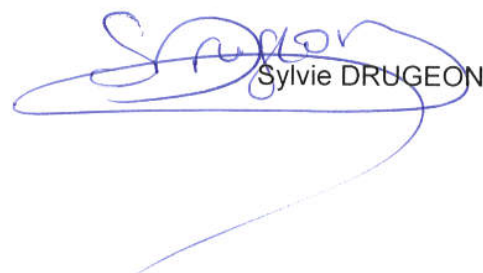
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 5. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 6. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **28 JUIL. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
la responsable du pôle santé environnement


Sylvie DRUGEON

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-29-002

ARRETE prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis 71 rue des Rigoles à Paris 20ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation Territoriale de Paris

Dossier n° : 00010151

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis **71 rue des Rigoles à Paris 20^{ème}**.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du **25 mai 2001**, déclarant l'ensemble immobilier **71 rue des Rigoles à Paris 20^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du **30 août 2011**, prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'ensemble immobilier sis **71 rue des Rigoles à Paris 20^{ème}** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 7 juin 2016, constatant dans **le lot 308**, situé au 2^{ème} étage, porte droite de l'ensemble immobilier susvisé, références cadastrales de l'immeuble Section 20AK n°15, l'achèvement de mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2001 ;

Considérant que les prescriptions de l'article 7 (électricité) et article 11 (logements) restent applicables pour les lots 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 309, 310 et 312 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber dans **le lot 308** les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 25 mai 2001 et que ce lot ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du **25 mai 2001**, déclarant insalubre à titre remédiable l'ensemble immobilier sis **71 rue des Rigoles à Paris 20^{ème}**, et prescrivant les mesures destinées à y remédier, est **levé sur le lot 308**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Monsieur André VANOLI, domicilié 5, allée du Prunier Hardy 9220 BAGNEUX, et au syndicat des copropriétaires MCI CONSULTING - 11 rue de l'Etoile à Paris 17^{ème}. et à l'occupant. Il sera également affiché à la mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 venue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

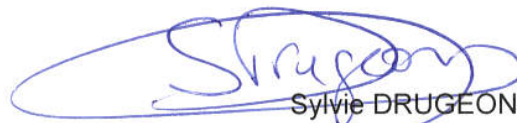
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **29 JUIL. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
La responsable du pôle santé environnement


Sylvie DRUGEON

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-28-004

décision 16-991 L'autorisation d'exercer l'activité de lactarium à usage intérieur sur le site du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger - boulevard Robert Ballanger - 93602 Aulnay sous-bois n'est pas renouvelée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-991

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.2323-1 et suivants, D.2323-1 à D.2323-15 et L.5311-1 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le décret n° 2010-805 du 13 juillet 2010 relatif aux missions, à l'autorisation et aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des lactariums ;
- VU l'arrêté du 25 août 2010 relatif aux tests de dépistage réalisés pour les dons de lait maternel et à leurs conditions de réalisation ;
- VU l'instruction n°DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums ;
- VU la décision n° 00-242 de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation autorisant l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale sur le site du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger - boulevard Robert Ballanger - 93602 Aulnay-sous-bois, renouvelée tacitement le 1^{er} juin 2007 et le 2 juin 2012 ;
- VU la décision n° 11-410 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 16 juin 2011 autorisant l'activité de lactarium sur le site du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger - boulevard Robert Ballanger - 93602 Aulnay-Sous-Bois ;
- VU la demande présentée par le Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'activité de lactarium sur le site du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger - boulevard Robert Ballanger - 93602 Aulnay-Sous-Bois ;
- VU le courrier référencé 16LAC01 de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 10 juin 2016 ;

- CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France a été informée le 2 mai 2016 de la cessation de l'activité de lactarium exercée sur le site du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger suite à l'évolution des indications de pasteurisation du lait maternel pour les nouveaux nés prématurés;
- CONSIDERANT que l'établissement n'a pas répondu aux sollicitations de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France de Seine-Saint-Denis lui demandant de préciser l'éventuelle date de reprise d'activité ;
- CONSIDERANT également que l'établissement n'a pas répondu au courrier de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 10 juin 2016 lui demandant de confirmer la fermeture du lactarium de l'établissement ;
- CONSIDERANT que de ce fait, il est admis que l'établissement a cessé son activité de lactarium à usage intérieur et n'envisage pas de reprise d'activité ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de lactarium à usage intérieur sur le site du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger - boulevard Robert Ballanger - 93602 Aulnay sous-bois n'est pas renouvelée.
- ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.
- ARTICLE 3 : Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai pour former ce recours est de deux mois à compter de la notification de la décision et de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-28-005

décision 16-993L autorisation d'exercer l'activité de lactarium à usage intérieur sur le site Groupe Hospitalier Cochin – Saint Vincent de Paul – site Cochin – 27 rue du Faubourg Saint Jacques – 75679 Paris Cedex 14 est renouvelée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-993


LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.2323-1 et suivants, D.2323-1 à D.2323-15 et L.5311-1 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le décret n° 2010-805 du 13 juillet 2010 relatif aux missions, à l'autorisation et aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des lactariums ;
- VU l'arrêté du 25 août 2010 relatif aux tests de dépistage réalisés pour les dons de lait maternel et à leurs conditions de réalisation ;
- VU l'instruction n°DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums ;
- VU la décision n° 00-301 de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation du 18 octobre 2000 autorisant l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale sur le site du Groupe Hospitalier Cochin – Saint Vincent de Paul – site Cochin – 27 rue du Faubourg Saint Jacques – 75679 Paris Cedex 14 ; renouvelée par décision n° 07-048 de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation du 6 mars 2007 et tacitement le 1^{er} juin 2012;
- VU la décision n° 10-413 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 16 juin 2011 autorisant l'activité de lactarium sur le site Groupe Hospitalier Cochin – Saint Vincent de Paul – site Cochin – 27 rue du Faubourg Saint Jacques – 75679 Paris Cedex 14 ;
- VU la demande présentée par l'ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de lactarium sur le site Groupe Hospitalier Cochin – Saint Vincent de Paul – site Cochin – 27 rue du Faubourg Saint Jacques – 75679 Paris Cedex 14 ;
- VU l'avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 7 avril 2016 ;

- CONSIDERANT que les lactariums participent à la promotion de l'allaitement maternel et du don de lait maternel ;
- CONSIDERANT que le don de lait ne peut donner lieu à aucune rémunération, directe ou indirecte ;
- CONSIDERANT que le lactarium du Groupe Hospitalier Cochin – Saint Vincent de Paul – site Cochin – est un site unique assurant toutes les activités du lactarium à usage intérieur prévues à l'article D.2323-4 du Code de santé publique;
- CONSIDERANT que les missions du lactarium à usage intérieur sont :
- La collecte du lait maternel recueilli par la mère à son domicile ou sur le site d'implantation du lactarium ;
 - La préparation, la qualification et le traitement du lait maternel ;
 - La conservation du lait maternel ;
 - La distribution et la délivrance du lait maternel sur prescription médicale ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont conformes ;
- CONSIDERANT que la conformité a été constatée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé sur les items suivants :
- Les locaux ;
 - Les effectifs et les qualifications du personnel ;
 - Le schéma d'organisation du transport du lait collecté et traité ;
 - Le logigramme décrivant le processus de traçabilité du lait ainsi que la liste des documents relatifs à ce processus ;
 - La liste des matériels obligatoires ;
- CONSIDERANT que l'établissement s'engage à renseigner les volets du FICHSUP portant sur la collecte, la production et la consommation de lait maternel ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de lactarium à usage intérieur sur le site Groupe Hospitalier Cochin – Saint Vincent de Paul – site Cochin – 27 rue du Faubourg Saint Jacques – 75679 Paris Cedex 14 est renouvelée.
- ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 11 juillet 2016.

- 
- ARTICLE 3 : L'autorisation est renouvelée dans les mêmes conditions que l'autorisation initiale, conformément à l'article D.2323-6. Afin de respecter les délais impartis, l'établissement devra solliciter le renouvellement au maximum deux mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dossier de demande de renouvellement devra notamment s'appuyer sur les critères d'évaluation prévus par l'instruction n°DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.
- ARTICLE 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai pour former ce recours est de deux mois à compter de la notification de la décision et de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-28-006

décision 16-994 L'autorisation d'exercer l'activité de lactarium à usage intérieur sur le site de l'Hôpital Robert Debré – 48 boulevard Serrurier – 75019 Paris est renouvelée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-994

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.2323-1 et suivants, D.2323-1 à D.2323-15 et L.5311-1 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le décret n° 2010-805 du 13 juillet 2010 relatif aux missions, à l'autorisation et aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des lactariums ;
- VU l'arrêté du 25 août 2010 relatif aux tests de dépistage réalisés pour les dons de lait maternel et à leurs conditions de réalisation ;
- VU l'instruction n°DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums ;
- VU La décision n° 00-307 de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation du 18 octobre 2000 autorisant l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale sur le site de l'Hôpital Robert Debré – 48 boulevard Serrurier – 75019 Paris, renouvelée tacitement le 1^{er} juin 2007 et le 2 juin 2012;
- VU la décision n° 11-411 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 16 juin 2011 autorisant l'activité de lactarium sur le site de l'Hôpital Robert Debré – 48 boulevard Serrurier – 75019 Paris ;
- VU la demande présentée par l'ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de lactarium sur le site de l'Hôpital Robert Debré – 48 boulevard Serrurier – 75019 Paris;
- VU l'avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 7 avril 2016 ;

- CONSIDERANT que les lactariums participent à la promotion de l'allaitement maternel et du don de lait maternel ;
- CONSIDERANT que le don de lait ne peut donner lieu à aucune rémunération, directe ou indirecte ;
- CONSIDERANT que le lactarium de l'Hôpital Robert Debré – 48 boulevard Serrurier – 75019 Paris est un site unique assurant toutes les activités du lactarium à usage intérieur prévues à l'article D.2323-4 du Code de santé publique ;
- CONSIDERANT que les missions du lactarium à usage intérieur sont :
- La collecte du lait maternel recueilli par la mère à son domicile ou sur le site d'implantation du lactarium ;
 - La préparation, la qualification et le traitement du lait maternel ;
 - La conservation du lait maternel ;
 - La distribution et la délivrance du lait maternel sur prescription médicale
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont conformes ;
- CONSIDERANT que la conformité a été constatée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé sur les items suivants :
- Les locaux ;
 - Les effectifs et les qualifications du personnel ;
 - Le schéma d'organisation du transport du lait collecté et traité ;
 - Le logigramme décrivant le processus de traçabilité du lait ainsi que la liste des documents relatifs à ce processus ;
 - La liste des matériels obligatoires ;
- CONSIDERANT que l'établissement s'engage à renseigner les volets du FICHSUP portant sur la collecte, la production et la consommation de lait maternel ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de lactarium à usage intérieur sur le site de l'Hôpital Robert Debré – 48 boulevard Serrurier – 75019 Paris est renouvelée.
- ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 16 juin 2016.

- ARTICLE 3 : L'autorisation est renouvelée dans les mêmes conditions que l'autorisation initiale, conformément à l'article D.2323-6. Afin de respecter les délais impartis, l'établissement devra solliciter le renouvellement au maximum deux mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dossier de demande de renouvellement devra notamment s'appuyer sur les critères d'évaluation prévus par l'instruction n°DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.
- ARTICLE 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai pour former ce recours est de deux mois à compter de la notification de la décision et de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-28-007

décision 16-995 L'autorisation d'exercer l'activité de lactarium à usage intérieur sur le site du Centre hospitalier René Dubos - 6, avenue de l'Ile-de-France – 95300 Pontoise est renouvelée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-995

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.2323-1 et suivants, D.2323-1 à D.2323-15 et L.5311-1 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU Le décret n° 2010-805 du 13 juillet 2010 relatif aux missions, à l'autorisation et aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des lactariums ;
- VU l'arrêté du 25 août 2010 relatif aux tests de dépistage réalisés pour les dons de lait maternel et à leurs conditions de réalisation ;
- VU l'instruction n°DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums ;
- VU la décision n° 00-196 de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation du 18 octobre 2000 autorisant l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale sur le site du Centre hospitalier René Dubos - 6, avenue de l'Ile-de-France – 95300 Pontoise, renouvelée tacitement le 1^{er} juin 2007 et le 2 juin 2012 ;
- VU la décision n° 11-409 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 16 juin 2011 autorisant l'activité de lactarium sur le site du Centre hospitalier René Dubos - 6, avenue de l'Ile-de-France – 95300 Pontoise;
- VU la demande présentée par le Centre hospitalier René Dubos dont le siège social est situé 6, avenue de l'Ile-de-France – 95300 Pontoise en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de lactarium sur le site du Centre hospitalier René Dubos - 6, avenue de l'Ile-de-France – 95300 Pontoise ;
- VU l'avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 7 avril 2016 ;

CONSIDERANT que les lactariums participent à la promotion de l'allaitement maternel et du don de lait maternel ;

- CONSIDERANT que le don de lait ne peut donner lieu à aucune rémunération, directe ou indirecte ;
- CONSIDERANT que le lactarium du Centre hospitalier René Dubos - 6, avenue de l'Ile-de-France – 95300 Pontoise est un site unique assurant toutes les activités du lactarium à usage intérieur prévues à l'article D.2323-4 du Code de santé publique;
- CONSIDERANT que les missions du lactarium à usage intérieur sont :
- La collecte du lait maternel recueilli par la mère à son domicile ou sur le site d'implantation du lactarium ;
 - La préparation, la qualification et le traitement du lait maternel ;
 - La conservation du lait maternel ;
 - La distribution et la délivrance du lait maternel sur prescription médicale ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont conformes ;
- CONSIDERANT que la conformité a été constatée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé sur les items suivants :
- Les locaux ;
 - Les effectifs et les qualifications du personnel ;
 - Le schéma d'organisation du transport du lait collecté et traité ;
 - Le logigramme décrivant le processus de traçabilité du lait ainsi que la liste des documents relatifs à ce processus ;
 - la liste des matériels obligatoires ;
- CONSIDERANT que l'établissement s'engage à renseigner les volets du FICHSUP portant sur la collecte, la production et la consommation de lait maternel ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de lactarium à usage intérieur sur le site du Centre hospitalier René Dubos - 6, avenue de l'Ile-de-France – 95300 Pontoise est renouvelée.
- ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 16 juin 2016.
- ARTICLE 3 : L'autorisation est renouvelée dans les mêmes conditions que l'autorisation initiale, conformément à l'article D.2323-6. Afin de respecter les délais impartis, l'établissement devra solliciter le renouvellement au maximum deux mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dossier de demande de renouvellement devra notamment s'appuyer sur les critères d'évaluation prévus par l'instruction n°DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai pour former ce recours est de deux mois à compter de la notification de la décision et de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-28-008

décision 16-996 L'autorisation d'exercer l'activité de lactarium à usage intérieur sur le site GHEM EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL – site d'Eaubonne - 28 rue du Dr Roux - 95203 Eaubonne est renouvelée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-996

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.2323-1 et suivants, D.2323-1 à D.2323-15 et L.5311-1 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le décret n° 2010-805 du 13 juillet 2010 relatif aux missions, à l'autorisation et aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des lactariums ;
- VU l'arrêté du 25 août 2010 relatif aux tests de dépistage réalisés pour les dons de lait maternel et à leurs conditions de réalisation ;
- VU l'instruction n°DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums ;
- VU la décision n° 00-187 de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation du 18 octobre 2000 autorisant l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale sur le site Hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency dont le siège social est situé 1 rue Jean Moulin – 95160 Montmorency, renouvelée tacitement le 1^{er} juin 2007 et le 2 juin 2012 ;
- VU la décision n° 11-408 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 16 juin 2011 autorisant l'activité de lactarium sur le site Hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne Montmorency -1 rue Jean Moulin – 95160 Montmorency ;
- VU la décision n°14-895 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 20 novembre 2014 autorisant le transfert de l'activité de lactarium sur le site d'Eaubonne - 28 rue du Dr Roux - 95203 Eaubonne ;
- VU la demande présentée par le GHEM EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de lactarium sur le site d'Eaubonne - 28 rue du Dr Roux - 95203 Eaubonne ;
- VU l'avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 7 avril 2016;

- CONSIDERANT que les lactariums participent à la promotion de l'allaitement maternel et du don de lait maternel ;
- CONSIDERANT que le don de lait ne peut donner lieu à aucune rémunération, directe ou indirecte ;
- CONSIDERANT que le lactarium du GHEM EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL site d'Eaubonne - 28 rue du Dr Roux - 95203 Eaubonne est un site unique assurant toutes les activités du lactarium à usage intérieur prévues à l'article D.2323-4 du Code de santé publique ;
- CONSIDERANT que les missions du lactarium à usage intérieur sont :
- la collecte du lait maternel recueilli par la mère à son domicile ou sur le site d'implantation du lactarium ;
 - la préparation, la qualification et le traitement du lait maternel ;
 - la conservation du lait maternel ;
 - la distribution et la délivrance du lait maternel sur prescription médicale
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont conformes ;
- CONSIDERANT que la conformité a été constatée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé sur les items suivants :
- les locaux ;
 - les effectifs et les qualifications du personnel ;
 - le schéma d'organisation du transport du lait collecté et traité ;
 - le logigramme décrivant le processus de traçabilité du lait ainsi que la liste des documents relatifs à ce processus ;
 - la liste des matériels obligatoires ;
- CONSIDERANT que l'établissement s'engage à renseigner les volets du FICHSUP portant sur la collecte, la production et la consommation de lait maternel ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de lactarium à usage intérieur sur le site GHEM EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL – site d'Eaubonne - 28 rue du Dr Roux - 95203 Eaubonne est renouvelée.
- ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 16 juin 2016.
- ARTICLE 3 : L'autorisation est renouvelée dans les mêmes conditions que l'autorisation initiale, conformément à l'article D.2323-6. Afin de respecter les délais impartis, l'établissement devra solliciter le renouvellement au maximum deux mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dossier de demande de renouvellement devra notamment s'appuyer sur les critères d'évaluation prévus par l'instruction N°DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai pour former ce recours est de deux mois à compter de la notification de la décision et de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-28-009

décision 16-997 L'autorisation d'exercer l'activité de lactarium à usage intérieur sur le site du Centre hospitalier intercommunal de Créteil - 40 rue de Verdun – 94000 Créteil est renouvelée.

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-997


LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.2323-1 et suivants, D.2323-1 à D.2323-15 et L.5311-1 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU le décret n° 2010-805 du 13 juillet 2010 relatif aux missions, à l'autorisation et aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des lactariums ;
- VU l'arrêté du 25 août 2010 relatif aux tests de dépistage réalisés pour les dons de lait maternel et à leurs conditions de réalisation ;
- VU L'instruction n°DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums ;
- VU la décision n° 00-281 de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation du 18 octobre 2000 autorisant l'activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, de réanimation néonatale sur le site du Centre hospitalier intercommunal de Créteil, renouvelée tacitement le 1^{er} juin 2007 et le 2 juin 2012 ;
- VU la décision n° 11-406 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 16 juin 2011 autorisant l'activité de lactarium sur le site du Centre hospitalier intercommunal de Créteil - 40 rue de Verdun – 94000 Créteil ;
- VU la demande présentée par le Centre hospitalier intercommunal de Créteil - 40 rue de Verdun – 94000 Créteil en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de lactarium sur le site du Centre hospitalier intercommunal de Créteil - 40 rue de Verdun – 94000 Créteil ;
- VU l'avis de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 15 avril 2016 ;

- CONSIDERANT que les lactariums participent à la promotion de l'allaitement maternel et du don de lait maternel ;
- CONSIDERANT que le don de lait ne peut donner lieu à aucune rémunération, directe ou indirecte ;
- CONSIDERANT que le lactarium du Centre hospitalier intercommunal de Créteil est un site unique assurant toutes les activités du lactarium à usage intérieur prévues à l'article D.2323-4 du Code de santé publique ;
- CONSIDERANT que les missions du lactarium à usage intérieur sont :
- la collecte du lait maternel recueilli par la mère à son domicile ou sur le site d'implantation du lactarium ;
 - la préparation, la qualification et le traitement du lait maternel ;
 - la conservation du lait maternel ;
 - la distribution et la délivrance du lait maternel sur prescription médicale ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont conformes ;
- CONSIDERANT que la conformité a été constatée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé sur les items suivants :
- Les locaux ;
 - Les effectifs et les qualifications du personnel ;
 - Le schéma d'organisation du transport du lait collecté et traité ;
 - Le logigramme décrivant le processus de traçabilité du lait ainsi que la liste des documents relatifs à ce processus ;
 - La liste des matériels obligatoires ;
- CONSIDERANT que l'établissement s'engage à renseigner les volets du FICHSUP portant sur la collecte, la production et la consommation de lait maternel ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de lactarium à usage intérieur sur le site du Centre hospitalier intercommunal de Créteil - 40 rue de Verdun – 94000 Créteil est renouvelée.
- ARTICLE 2 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter du 16 juin 2016.

- 
- ARTICLE 3 : L'autorisation est renouvelée dans les mêmes conditions que l'autorisation initiale, conformément à l'article D.2323-6. Afin de respecter les délais impartis, l'établissement devra solliciter le renouvellement au maximum deux mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dossier de demande de renouvellement devra notamment s'appuyer sur les critères d'évaluation prévus par l'instruction n°DGOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.
- ARTICLE 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai pour former ce recours est de deux mois à compter de la notification de la décision et de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-28-010

décision modificative 16-988- rectific de 16-947 GIE IRM
PARIS EST L'article 1er de la décision n°16-947 du
Directeur général de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France en date du 22 juillet 2016 est modifié comme
suit :

« Le G.I.E IRM PARIS EST est autorisé à modifier les
conditions d'exécution de l'autorisation d'exploiter un
appareil d'IRM délivrée par décision n°14-082 du
23/05/2014 (visant à acquérir un équipement d'IRM 3
Tesla à la place d'un appareil 1,5 Tesla) sur le site de GH
DIACONESSES-CROIX SAINT-SIMON, site
AVRON-Hôpital Croix St-Simon, 125 rue d' Avron, 75020
Paris ».

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°16-998

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Portant rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction de la décision n°16-947 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 22 juillet 2016

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6121-10 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'État, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU les arrêtés n°15-864 du 9 octobre 2015 et n°16-094 du 10 mars 2016 relatifs au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

- VU la demande présentée par le G.I.E IRM PARIS EST dont le siège social est situé 125 rue d'Avron, 75020 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation de modifier les conditions d'exécution de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique (IRM) délivrée par décision n°14-1082 du 23/05/2014 (visant à acquérir un équipement d'IRM 3 Tesla à la place d'un appareil 1,5 Tesla) sur le site du GH DIACONESSES-CROIX SAINT-SIMON, site AVRON-Hôpital Croix St-Simon (FINESS 750150237), 125 rue d' Avron, 75020 Paris ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 7 juillet 2016 ;
- VU la décision n°16-947 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 22 juillet 2016 autorisant le G.I.E IRM PARIS EST à modifier les conditions d'exécution de l'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM délivrée par décision n°14-1082 du 23/05/2014 (visant à acquérir un équipement d'IRM 3 Tesla à la place d'un appareil 1,5 Tesla) sur le site de GH DIACONESSES-CROIX SAINT-SIMON, site AVRON-Hôpital Croix St-Simon, 125 rue d' Avron, 75020 Paris

CONSIDERANT que le visa n°8, le 2nd considérant et l'article 1^{er} de la décision n°16-947 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 22 juillet 2016 comportent une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

CONSIDERANT que l'autorisation initiale délivrée au profit du G.I.E IRM PARIS EST en vue d'exploiter un appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique (IRM) sur le site du GH DIACONESSES-CROIX SAINT-SIMON, site AVRON, concerne la décision n°14-082 du 23 mai 2014 ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de la décision n°16-947 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 22 juillet 2016 est modifié comme suit :

« Le G.I.E IRM PARIS EST est autorisé à modifier les conditions d'exécution de l'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM délivrée par décision n°14-082 du 23/05/2014 (visant à acquérir un équipement d'IRM 3 Tesla à la place d'un appareil 1,5 Tesla) sur le site de GH DIACONESSES-CROIX SAINT-SIMON, site AVRON-Hôpital Croix St-Simon, 125 rue d' Avron, 75020 Paris ».

ARTICLE 2 : Les autres articles de la décision n°16-947 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 22 juillet 2016 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 28 juillet 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-043

HÔPITAL PRIVÉ DES PEUPLIERS

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-525 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-525 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HÔPITAL PRIVÉ DES PEUPLIERS
8 PL ABBE GEORGES HENOCQUE
75013 PARIS 13EME
FINESS ET-750300360

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 27 954.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **27 954.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 27 954.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 329.50 ;

Soit un total de **2 329.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-07-20-024

Arrêté n° 2016-115 autorisant la création de 4 fenêtres de
toit sur un bâtiment situé 2 route du Champ de Manoeuvres
au sein du site classé du bois de Vincennes dans le 12ème
arrondissement de Paris

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016 - 115

Autorisant la création de 4 fenêtres de toit, sur un bâtiment situé 2 route d Champ de Manœuvres au sein du site classé du Bois de Vincennes dans le XII^e arrondissement

**Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 27 juin 2016 ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 20/07/2016 et portant sur la dp n°07511216v0224.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant la création de 4 fenêtres de toit sur bâtiment situé 2 route du Champ de Manœuvres au sein du site classé du Bois de Vincennes dans le XII^e arrondissement de Paris est **accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 20 juillet 2016
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTRUP



Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-07-22-055

Arrêté n° 2016-116 portant sur le refus d'autorisation du
projet d'abattage de 7 arbres sis 2 rue Saint-Saens dans le
15ème arrondissement de Paris

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016 - 116

Portant sur le refus d'autorisation du projet d'abattage de 7 arbres sis 2 rue Saint Saens
dans le 15ème arrondissement sous le numéro CP07511516P0006

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
Le préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19;
Vu le nouveau code forestier, notamment ses articles L.214-13 et L.341-3;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2122-7;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2313-1 à R. 2313-6;
Vu le code du patrimoine, notamment ses livres VI et VII;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses livres Ier et IV;
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
Vu le décret n° 2009-751 du 22 juin 2009 relatif aux missions et aux rémunérations des techniciens-conseils agréés pour les orgues protégés au titre des monuments historiques;
Vu le décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 portant simplification du régime des travaux sur les immeubles adossés aux monuments historiques ou situés dans leur champ de visibilité et adaptation de l'organisation administrative dans le domaine du patrimoine,
Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 avril 2014;
Vu la demande présentée par la ville de Paris en date du : 18 juillet 2016 ;
Vu l'avis **défavorable** rendu par l'architecte des Bâtiments de France visé en date du : 20 juillet 2016,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation, prévue par les articles susvisés du code du patrimoine, concernant le projet d'abattage de 7 arbres sis 2 rue Saint Saens dans le 15ème arrondissement sous le numéro CP07511516P0006, considérant que le projet des ces abattages ne semble pas être la taille des « jardinières ». Celles-ci sont immenses et non dégradées et s'apparentent plus à des murets qui structurent le jardin plutôt qu'à des jardinières. Ces arbres étant à une distance respectable de la façade et y apportent ombre et fraîcheur. Pour ces raisons, le projet est refusé.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le *22 juillet* 2016

Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris



Serge BRENTRUP

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite)

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
(DRAC)

IDF-2016-07-22-056

Arrêté n° 2016-117 autorisant l'implantation de deux condensateurs à air à rez-de-chaussée situés sur le site classé de l'Esplanade des Invalides au 2 rue Robert Esnault-Peletrie dans le 7ème arrondissement de Paris

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

ARRÊTE n° 2016 - 117

Autorisant l'installation de deux condensateurs à air à rez-de-chaussée situées sur le site classé de l'Esplanade des Invalides au 2 rue Robert Esnault-Pelterie dans le 7^{ème} arrondissement

**Le préfet de la région Ile de France
Le Préfet de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu l'arrêté n°2014-034 donnant subdélégation de signature au chef du l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris en matière d'espaces protégés.

Vu la demande d'autorisation présentée par la ville de Paris en date du 30 juin 2016 ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 21/07/2016 et portant sur la dp n°07510716v0227.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'autorisation, prévue par les articles susvisés du code de l'environnement et de l'urbanisme, concernant l'installation de deux condensateurs à air à rez-de-chaussée situées sur le site classé de l'Esplanade des Invalides au 2 rue Robert Esnault-Pelterie dans le 7^{ème} arrondissement de Paris est **accordée**.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-France.gouv.fr et dont copie sera notifiée au Maire de Paris.

Fait à Paris, le 22 juillet 2016
Pour le Préfet de Paris, et par subdélégation,
Le Chef du Service territorial de l'architecture
et du patrimoine de Paris

Serge BRENTREUP



Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-07-26-001

Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour
le financement du CADA CASP 75



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CASP 75

N° SIRET : 318 732 161 00035

N° EJ Chorus : 2101756758

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2005 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 9 rue de Rivoli à Paris 75004 et géré par l'association CASP ;
- Vu** le courrier transmis le 30 octobre 2015 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association CASP a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** la décision de tarification du 20 juillet 2016.

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA parisien du CASP sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	46 027	693 019
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	368 005	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure (dont crédits non reconductibles : 36 000 €)	278 987	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (dont crédits non reconductibles : 36 000 €)	693 812	703 812
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA parisien du CASP est fixée à **693 812 €**, intégrant la reprise du résultat antérieur, soit un déficit de 10 793 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **57 817,67 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

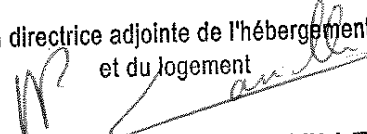
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **26 JUIL. 2016**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2016-07-26-002

Arrêté de tarification fixant la dotation globale 2016 pour
le financement du CADA SOS Solidarité 75



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : SOS SOLIDARITES 75

N° SIRET : 341 062 404 00478

N° EJ Chorus :

ARRETE n °

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 mai 2016, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 31 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 102-C rue Amelot à Paris 75011 et géré par l'association SOS Solidarités ;
- Vu** le courrier transmis le 5 février 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association SOS Solidarités a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- Vu** la décision de tarification du 20 juillet 2016.

ARRETE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA parisien de SOS Solidarités sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 075	455 634
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	180 200	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	236 359	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	451 224	455 634
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 410	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CADA parisien de SOS Solidarités est fixée à **451 224 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **37 602 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

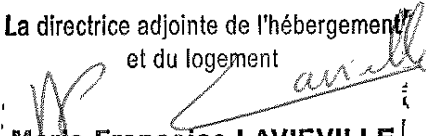
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **26** JUIL. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-07-29-004

Arrêté fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE)



**LE PRÉFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

ARRETE N°

**fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion-contrat
d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE)**

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu les articles L.5134-19-1, L.5134-20 et L. 5134-65 du code du travail ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux ressortissants des Etats de l'UE soumis à des dispositions transitoires,

Vu l'arrêté préfectoral n°201654-0003 du 23 février 2016 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et les contrats initiative emploi (CIE)

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire interministérielle CAB/201594 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi

Vu la circulaire DGEFP/MIP n°2016/215 du 30 juin 2016 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et des emplois d'avenir au deuxième semestre 2016

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le montant des aides de l'Etat définies aux articles L.5134-30 et L.5134-30-1 du code du travail pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est déterminé comme suit :

Public bénéficiaire	Taux de prise en charge	Durée hebdo de la prise en charge en nombre d'heures	Durée maximale de la demande d'aide initiale
<ul style="list-style-type: none">- Demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion- Bénéficiaires du RSA socle- Jeunes de moins de 26 ans- Jeunes TH de moins de 30 ans- Demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits à Pôle emploi au moins 12 mois sur les 24 derniers mois)	60 % du SMIC	20 h	12 mois
<ul style="list-style-type: none">- Tous les demandeurs d'emploi bénéficiaires de CAE Education Nationale ou aide de vie scolaire embauchés sur notification MDPH, quel que soit leur statut.- Demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus- Demandeurs d'emploi de très longue durée (inscrits à Pôle emploi au moins 24 mois dans les 36 derniers mois)- Bénéficiaires de l'ASS (allocation de solidarité spécifique)- Personnes résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV)	70 % du SMIC	20 h	12 mois
<ul style="list-style-type: none">- Tous les demandeurs d'emploi bénéficiaires de CAE – Adjointes de Sécurité de la Police nationale	70 % du SMIC	35 h	24 mois

<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires du RSA socle dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens, sauf taux plus élevé pris en charge par les Conseils Départementaux et à l'exclusion des bénéficiaires du RSA recrutés par l'Education nationale. - Demandeurs d'emploi qui ont été suivis dans le cadre d'un dispositif 2ème chance (Garantie Jeunes, Ecole de la deuxième chance, EPIDE, Pacte de la 2ème chance, jeunes sortant du service militaire volontaire). 	80 % du SMIC	26 h	12 mois
<ul style="list-style-type: none"> - Travailleurs Handicapés de 30 ans et plus. - Bénéficiaires de l'AAH. - Personnes placées sous main de justice. - Demandeurs d'emploi recrutés par toute structure affiliée à la ligue Paris IDF de football. - Personnes résidant dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) recrutées par un club sportif associatif. 	90 % du SMIC	26h	12 mois

ARTICLE 2 :

L'aide de l'Etat est plafonnée à 20 heures pour les contrats CUI-CAE pris en charge sur la base de 60% et 70% à l'exception des adjoints de sécurité pour lesquels l'aide de l'Etat est basée sur une durée hebdomadaire de 35 heures.

Elle est plafonnée à 26 heures pour les contrats conclus aux taux majorés de 80 % et 90%.

ARTICLE 3 :

La durée de la demande d'aide initiale de CUI-CAE est de maximum 12 mois avec possibilité de moduler cette durée en fonction des situations individuelles notamment pour les seniors proches de leur retraite.

Par exception, les CUI-CAE adjoints de sécurité sont d'une durée de 24 mois ;

Le CUI-CAE peut-être prolongé pour une durée totale de 24 mois sans limite du nombre de renouvellements, sauf cas plus favorables prévus en application des articles L.5134-23-1 et R 5134-32 et 33 du code du travail, dans la limite de 60 mois, à savoir :

- pour permettre au salarié d'achever une formation;
- pour les personnes reconnues travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'AAH ;
- pour les bénéficiaires âgés de 50 ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi.

Pour les bénéficiaires âgés de 58 ans ou plus, l'aide peut être renouvelée, si besoin, au-delà de la limite des 60 mois et jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite.

Conformément aux dispositions de l'article L.5134-23-2, les renouvellements de demandes d'aide CUI-CAE sont cependant conditionnés à la réalisation effective de mesures d'accompagnement ou de formation depuis le démarrage du parcours en CUI-CAE du bénéficiaire. Pôle emploi, les missions locales et Cap emploi ne valident le renouvellement qu'à cette condition.

ARTICLE 4 :

Le montant des aides de l'Etat définies aux articles L.5134-72 et L.5134-72-1 du code du travail pour les C.U.I-contrats d'initiative emploi (C.I.E.) est déterminé comme suit :

Public bénéficiaire	Taux de prise en charge	Durée hebdo de la prise en charge en nombre d'heures	Durée de la demande d'aide
<ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires du RSA socle dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens, sauf taux plus élevé pris en charge par les conseils départementaux - Demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus - Travailleurs Handicapés de plus de 30 ans - Bénéficiaires de l'AAH - Personnes placées sous main de justice 	30 % du SMIC		10 mois non renouvelable (sauf exception cf article 7)

ARTICLE 5 :

Il est créé un CIE starter conformément à la circulaire interministérielle CAB/201594 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi.

Public bénéficiaire	Taux de prise en charge	Durée hebdo de la prise en charge en nombre d'heures	Durée de la demande d'aide
Jeunes de moins de 30 ans en difficulté d'insertion et présentant au moins l'une des caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none">- résidents des QPV ;- bénéficiaire du RSA ;- demandeur d'emploi de longue durée (inscrits à Pôle emploi au moins 12 mois sur les 24 derniers mois) ;- travailleurs handicapés (TH) ;- avoir été suivis dans le cadre d'un dispositif 2ème chance (Garantie Jeunes, Ecole de la deuxième chance, EPIDE, Pacte de la 2ème chance, jeunes sortant du service militaire volontaire)- avoir bénéficié d'un Emploi d'Avenir dans le secteur non marchand.	45 % du SMIC	35 h	6 mois non renouvelable
<ul style="list-style-type: none">- Jeunes de moins de 30 ans, en difficulté d'insertion, diplômés BAC +2 et plus résidant dans les QPV et notamment les Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP).			12 mois non renouvelable

ARTICLE 6 :

La durée de prise en charge hebdomadaire des CUI-CIE est plafonnée à 35 heures.

ARTICLE 7 :

Les aides visées à l'article 4 du présent arrêté peuvent en application de l'article L. 5134-69-1 du code du travail, par exception, être renouvelées :

- pour une durée de 5 ans pour les salariés âgés de 50 ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à leur insertion durable dans l'emploi ;
- pour les salariés âgés de cinquante-huit ans ou plus cette prolongation peut être étendue jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite.

ARTICLE 8 :

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent celles de l'arrêté préfectoral n°201654-0003 du 23 février 2016.

ARTICLE 9 :

S'agissant des CUI-CAE et sous réserve de l'annualité budgétaire, le renouvellement des demandes d'aides initiales se fera aux conditions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 10 :

Les taux et les durées dérogatoires ainsi que les conditions d'éligibilité consentis sur décision ministérielle s'appliquent sur le territoire des huit départements de l'Ile de France .

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté prend effet à compter du **1^{er} août 2016**.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 13 :

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le Directeur régional de Pôle Emploi, le Délégué régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des départements de la région d'Ile de France.

Fait à Paris, le **29 JUIL. 2016**
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France

Yannick IMBERT